

Compte rendu de la séance du 16 avril 2025

Présents : Bernard BONNET, Stéphanie BARDOTTI, David PERRIN, Murielle FAURE, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Anne-Marie MERLE, Elisabeth PELLISSIER, Giovanni GUARNERI, Gilles FOUILLOUX, Hélène GATTE, Sébastien CREPET, Jocelyne FAURE, Hélène BRUNON, PIERRE CLAVIER, Frédérique RODRIGUEZ, Cédric PATOUILLARD,

Excusés : Catherine DIOLOGENT, Iwan MAYET,

Secrétaire de la séance : Mme. MOLLARET Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30

Le Maire explique qu'un nouveau mode de fonctionnement de collecte des OM et de la CS sera en place dès début juin 2025. Un point est également fait sur le mouvement de grève des éboueurs qui impacte la commune. Il est précisé que des marquages au sol sont visibles sur la commune, ils sont réalisés dans le cadre du diagnostic assainissement.

Le mardi 13 mai 2025 se déroulera la réunion publique relative au PLU (et non le PLUi), cette information sera diffusée le plus largement possible. Il est important de préciser que cette réunion abordera uniquement la modification et à aucun moment la constructibilité de parcelles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du 28 mars 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il est demandé le possible ajout des 3 délibérations suivantes : Vente d'un terrain à Chabanne – Versement d'un fonds de concours à SEM – Suppression d'une régie. Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour valider l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Convention entre SEM et la commune pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol – Renouvellement de la convention SAGE avec le SIEL 42 – Avenant à la convention de portage des repas avec la MARPA – Création d'un poste d'agent de maîtrise – Vente d'un terrain à Chabanne – Versement d'un fonds de concours à SEM – Suppression d'une régie – Comptes rendus des commissions – Questions diverses

Objet : Convention entre Saint-Etienne Métropole (SEM) et la commune pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols (ADS) (N° DE 027 2025)

En application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du code de l'urbanisme, la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire peut charger un établissement public de coopération intercommunale, soit en l'occurrence Saint-Étienne Métropole, de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte, à la demande des communes qui bénéficiaient de l'instruction par les services de l'État, Saint-Étienne Métropole a organisé une offre de service aux communes concernées et à toutes ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du droit des Sols » (ADS).

Une première convention a été délibérée le 1^{er} mai 2015 avec un délai de validité jusqu'au 1^{er} janvier 2022, qui a été prorogée jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2022.

Par ailleurs, durant cette même période, la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan), a rendu obligatoire la dématérialisation de l'instruction des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) pour les communes de plus de 3.500 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans ce contexte, deux nouvelles conventions ont été délibérées en avril 2022 :

- Une convention relative à la mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation accessible à toutes les communes permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée. Cette convention est établie jusqu'en avril 2030. Elle a fait l'objet d'un avenant du fait du changement de logiciel d'instruction en 2023.
- Une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, faisant l'objet du présent renouvellement et concernant la réorganisation d'une plateforme d'instruction des ADS avec 3 niveaux d'adhésion pour une remise graduelle depuis les communes, des types d'actes à instruire par le service métropolitain :
 - Niveau 1 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS, excepté les CUa d'information.
 - Niveau 2 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS à l'exception des DP (Déclarations Préalables) maisons individuelles / autres travaux. Les actes non conventionnés peuvent être, néanmoins, transmis à la plateforme mais sont rémunérés au coût réel de fonctionnement de la plateforme.

Pour ces 2 niveaux d'adhésion, d'autres actes peuvent être confiés à la plateforme, au choix de la commune, par typologie d'actes en sus des ADS : il s'agit des actes relatifs au volet accessibilité d'une AT (Autorisation de Travaux) liés ou non à un permis de construire et les certificats de conformité.

• Niveau 3 : la commune a une adhésion de sécurité en acquittant un droit d'entrée de 0,50 €/habitant/an. Les actes peuvent être transmis à la plateforme au « cas par cas » au coût réel du fonctionnement de la plateforme (charges de structure comprises).

Cette convention conclue en avril 2022 avait une durée de 3 ans. Elle nécessite la mise en place d'une nouvelle convention, dans le prolongement de la précédente, à compter de mai 2025.

Un bilan a été réalisé par Saint-Étienne Métropole avec l'ensemble des communes ayant conventionné et il ressort des échanges une volonté de renouveler cette convention en maintenant certains principes :

- Maintien des 3 niveaux d'adhésion dans les conditions actuelles,

- Maintien des 10 équivalents PC gratuits pour les communes de moins de 3 500 habitants,
- Maintien de temps d'échanges et de coordination avec les communes, en fonction du niveau d'adhésion et du nombre de dossiers en instruction. Ces rencontres concernent également l'étude des avant-projets à enjeux avec les instructeurs.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de faire évoluer cette convention en lien avec les demandes et besoins des communes, notamment sur les principes suivants :

- Ouverture de l'option AT avec de la souplesse (AT seule ou liée à un PC) pour les communes de niveau 3,
- Ouverture de l'option « conformité » avec de la souplesse pour les communes de niveau 3 pour les actes instruits par SEM,
- Intégration de la conformité pour les permis d'aménager,
- Réalisation de l'export SITADEL gratuitement pour les communes de niveau 2 en plus des communes de niveau 1.

En matière tarifaire, les prix ont été actualisés afin de mieux s'adapter à la réalité de l'instruction, à savoir :

- adaptation des prix en cohérence avec le temps passé, avec notamment une diminution sensible du prix du permis de démolir et une hausse du permis d'aménager ;
- création d'une tarification pour les dossiers modificatifs qui représentent désormais 10 % du volume d'activité (en constante augmentation) et qui nécessite du temps du fait de la complexité de certains dossiers ;
- mutualisation du tarif des Autorisations de Travaux liées à un Permis de Construire instruit par la plateforme ;
- intégration de la conformité dans le prix des Permis d'Aménager.

Cette convention a été adoptée au Bureau Métropolitain de Saint-Étienne Métropole en date du 13 mars 2025. Elle est définie avec une durée adossée à celle de la convention pour l'outil numérique, à savoir jusqu'en avril 2030.

Actuellement la commune adhère au niveau 1 de la convention signée en 2022, avec les options suivantes :

- Autorisation de travaux + Certificat de conformité

Pour la période 2025-2030, la commune souhaite conventionner avec Saint-Étienne Métropole avec les conditions suivantes :

- Niveau 1
- Option(s) : Autorisation de travaux & Certificat de conformité

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et, le cas échéant :

- approuver la convention entre Saint-Étienne Métropole et les communes pour « l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol » qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- adhérer à la présente convention au niveau 1
- choisir les options proposées dans la convention, à savoir : les autorisations de travaux + les certificats de conformité de certains dossiers instruits par Saint Etienne Métropole + un accompagnement post-construction pour certains dossiers
- autoriser Monsieur le Maire, dûment habilité, à signer les conventions et avenants à intervenir ;

dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre correspondant au budget communal.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL-TE Loire (SAGE) - renouvellement 2025-2031 (N° DE 028 2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine. Le Maire explique que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et qu'à l'issue de cette période, l'adhésion se fait par tacite reconduction d'un an.

Le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : **1824 €**. Il est précisé que cette contribution est révisable chaque année.

De plus, dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont la Télégestion – l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie – l'Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie – l'Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

Le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE.

3) AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Avenant n°1 à la convention de facturation de la livraison de repas à la MARPA (N° DE 029 2025)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_085_2024 par laquelle la commune a validé la convention avec la MARPA de Saint-Maurice-en-Gourgois afin d'encadrer la livraison de repas fabriqué au sein de la cantine de l'école par le prestataire de la commune (ALTERRENATIVE).

Ces livraisons sont actuellement facturées à hauteur de 1,50€/repas livré.

Conformément à cette convention, le tarif de ce service peut être revu à la demande expresse de la commune et après concertation entre toutes les parties.

Suite à une analyse plus fine du coût de ce service pour la commune, il s'avère que ce montant est surévalué.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose un avenant à cette convention afin de revoir le coût facturé pour la livraison de ces repas. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer ce tarif à 1,35€/repas à compter du 01/01/2025, sans modifier les autres modalités de la convention initiale.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire donne lecture de ce projet d'avenant et demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'avenant précédemment présenté et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Création d'un poste d'agent de maitrise

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu du prochain départ en retraite du responsable des services techniques qui effectuera un tuilage afin de former son remplaçant, il convient de créer l'emploi permettant de recruter son remplaçant.

Le Maire propose donc à l'assemblée :

- la création à compter du 16 juin 2025 d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal (pour permettre le tuilage du responsable des services techniques en place) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Le fonctionnaire affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable des services techniques.

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité et supprimera l'emploi du responsable en place dès lors que son départ en retraite sera effectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire et de modifier comme suit le tableau suivant et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Service périscolaire					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	C	0	1	TC

Délibération : adoptée à l'unanimité

Monsieur FOUILLAT a été retenu et sera le futur responsable des services techniques. Cet agent devrait intégrer la collectivité à compter du 16/06/2025. Le service pourrait accueillir un 5^{ème} agent dans un avenir proche

Objet : Vente de 1m² de terrain à Chabanne pour régularisation suite au bornage (N° DE 031 2025)

Considérant les diverses délibérations relatives aux modalités de cession des biens de Chabannes et au bornage permettant de valoriser ces biens, il est nécessaire de régulariser 1m² et de vendre celui-ci au propriétaire riverain.

Il est proposé de vendre ce m² au prix de 8€ et que la commune prenne à sa charge les frais notariés dans le cadre de cette régularisation.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés :

- DECIDE de vendre 1m² à Mme RODRIGUEZ Frédérique pour un montant de 8€ ;
- DECIDE de prendre à sa charge les frais notariés relatifs à cette vente
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir afin de réaliser cette vente.

Délibération : adoptée à la majorité (16 pour et 1 abstention)

Objet : VERSEMENT DUN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE EN GOURGOIS A SAINT-ETIENNE-METROPOLE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE ROZIER/RM104 ET LA REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU CHEMIN DE MONTVEL (N° DE 032 2025)

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Le montant des opérations d'aménagement de la route de Rozier & de la RM104 est de 150 000€ HT au total. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois pour ces opérations est fixé à 75 000€ HT.

De plus, le montant de l'opération de la réfection du mur de soutènement situé chemin de Montvel est de 38 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois pour cette opération est fixé à 15 000€ HT.

L'intégralité des travaux susmentionnés seront réalisés en 2025.

Le montant de chaque opération pouvant évoluer :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,

- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par la commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Maurice-en-Gourgois et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Suppression de la régie CLSH (mercredis et vacances) (N° DE 033 2025)

Monsieur le Maire explique que la commune possède encore une régie :

- Régie de Saint-Maurice-en-Gourgois dans le cadre de CLSH (mercredi et vacances).

Suite à l'avis du SCG Loire SUD, il est proposé de supprimer cette régie. Les nouveaux modes de règlements (paiement sur internet via TIPI ou directement au SGC Loire Sud) permettent aux familles de payer leur facture relative à ces services sans aucune contrainte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la suppression de la régie susmentionnée et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Comptes rendus des commissions :

- TECHNIQUE = Les travaux de l'église avancent avec l'installation prochaine de l'échafaudage côté Nord, entraînant une interdiction de circulation « montée de l'église (rue du Picsou). Église : la solution technique pour l'accessibilité du parvis a été trouvée. La porte de gauche sera mise à niveau pour permettre cette accessibilité. Le surcoût sera de 22 000€ par rapport au marché initial. 2 chantiers (aménagement Croix Ste-Agathe et réfection du mur de soutènement chemin de Montvel) pourraient se dérouler simultanément

(circulation alternée et route barrée 1 seule journée pour Montvel). De ce fait, un arrêté de sens interdit (sauf riverains) sera mis en place depuis le carrefour de la Croix Ste-Agathe en direction du terrain foot. Le tournoi de foot du 1er mai ne sera pas impacté par ces travaux. La Croix Ste-Agathe va être restaurée.

- SÉCURITÉ = La Police Municipale sera sensibilisée au sujet des diverses incivilités constatées sur la commune.
- SCOLAIRE = La commission se réunira début mai. La micro-crèche priorisera l'accueil des fratries et demande aux familles de motiver et préciser leur souhait lorsqu'elles déposent un dossier afin que leur enfant soit accueilli. Le départ à la retraite d'un agent et la fermeture d'une classe (à compter de septembre 2025) entraineront une réorganisation du planning des agents. Pour les élèves de l'école élémentaire, les modalités d'inscription au car seront revues dès la rentrée de mai pour renforcer la sécurité des enfants, une communication, sur le sujet, sera faite aux familles. Le projet musical est en phase d'enregistrement et des prises de vue auront lieu à la chapelle de Gabelon. Projet de cour : les enseignants ont été rencontrés. Une boîte à livres (seconde vie d'un réfrigérateur) a été installée dans la cour de l'école élémentaire. La toiture du local à vélo va être modifiée pour réduire la chaleur dans la salle de sieste de l'école maternelle. La clôture derrière la maternelle (côté gymnase) sera reculée pour agrandir l'espace. Le point mensuel avec la diététicienne d'Alterrenative sera fait le 17/04/2025 pour débattre de la composition des repas de la cantine. Les enfants du CME ont grandement apprécié leur visite à TL7.
- ASSOCIATIONS ET SPORTS = L'animation basket du 13 avril a été un succès, félicitations au club. L'association « Pas à Pas » qui organisera un festival familial le 13 septembre prochain a organisé son AG. Celle-ci recherche des informations sur le dimensionnement des installations électriques du gymnase afin de ne pas avoir de surprise lors de leur manifestation.
- MANIFESTATION = La commémoration du 8 mai se tiendra le 11 mai à 10h30 (au programme : discours du Maire au monument aux morts, intervention des élèves, plantation d'un arbre, chanson). Un concert de Gospel aura lieu le 26 septembre 2025 à 20h00 à l'église (dans le cadre du festival Rhino Jazz(s)). Don du sang le vendredi 2 mai 2025. Le 18 mai aura lieu le marché des créateurs, organisé par les petites mains. Les Ti pillous organisent un vide-greniers le 22 juin.

L'horaire du prochain conseil Municipal reste à définir, il sera ajusté en fonction des disponibilités de Monsieur le sous-Préfet qui participera à la restitution « Village d'Avenir ».

Prochain Conseil Municipal, le 21/05/2025.

La séance est levée à 21h15

M. BONNET Bernard (Maire), Président de séance,

Mme MOLLARET Françoise (Adjointe), secrétaire de séance,